



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la défense

Question écrite n° 130229

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur l'application de la loi n° 2011-892 du 28 juillet 2011 tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 3 de ladite loi relatif à l'article L. 2151-5 du code de la défense n'ait pas encore été publié. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les délais dans lesquels ce décret d'application est susceptible d'être adopté.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130229

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2180

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)